

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2024- 202

**Objet : Prestations géotechniques de reconnaissance des sols
pour le comblement des carrières du parc des Coteaux d'Avron
de la Ville de Neuilly-Plaisance**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de réaliser des prestations géotechniques de reconnaissance des sols pour le comblement des carrières du parc des Coteaux d'Avron de la Ville de Neuilly-Plaisance.

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur BOAMP le 03/05/2024,

Considérant que les sociétés BUREAU SOL CONSULTANTS, GEOTECHNIQUE APPLIQUEE ILE-DE-FRANCE, GEOLIA et GEOSOND ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel via la plateforme Maximilien en date du 10/06/2024 auprès de l'ensemble des candidats,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société GEOSOND sise au 565 rue des Voeux Saint-Georges Villeneuve-le-Roi (94290), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 15 / 07 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240704-DM-CAM-2024202-AR
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant les études de sols Projet de réaménagement du centre-ville de Neuilly-Plaisance, avec la société GEOSOND sise au 565 rue des Voeux Saint-Georges Villeneuve-le-Roi (94290), conclu pour un montant forfaitaire de 56 308,50 € HT soit 67 570,20 € TTC.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 : Le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de la notification, pour une durée prévisionnelle de 5 semaines à compter de sa notification.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis.
- Monsieur le Comptable de Service de Gestion du Centre des Finances Publiques de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 4 JUIL. 2024

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 15 / 07 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240704-DM-CAM-2024202-AR
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024